

COMPTES ANNUELS

en euros

AUPLATA MINING GROUP - AMG

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Bilan au 31/12/2024

2 rue des Entreprises

97354 Remire-Montjoly

SIRET : 33147715800140

NAF : 0729Z

Sommaire

Bilan Actif.....	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat.....	7
Compte de résultat (suite)	8
Règles et méthodes comptables.....	9

États financiers

Bilan Actif	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 030 754	1 308 964	1 721 790	1 899 005
Concessions, brevets et droits similaires	1 252 741	886 266	366 476	310 605
Fonds commercial	3 688 761	3 688 761	(0)	(0)
Autres immobilisations incorporelles	28 640		28 640	
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1		1	1
Constructions	33 772 532	16 064 379	17 708 152	18 567 320
Installations tech., matériels et outillages industriels	6 068 250	4 815 488	1 252 762	1 419 378
Autres immobilisations corporelles	1 438 434	1 220 930	217 504	473 738
Immobilisations en cours	687 970		687 970	687 970
Avances et acomptes	(56 877)		(56 877)	2 993
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	203 138 298	129 960 478	73 177 820	112 277 498
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	3 997 399	3 997 398	1	1
Prêts	40 270		40 270	39 770
Autres immobilisations financières	38 905		38 905	34 775
TOTAL (I)	257 126 079	161 942 665	95 183 414	135 713 053
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements	261 851		261 851	338 798
En cours de production de biens	727 899		727 899	560 984
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				14 437
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	294 031	202 189	91 842	119 571
Autres	35 409 062	33 701 994	1 707 068	2 980 201
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
Actions propres				
Disponibilités	40 968		40 968	26 523
Charges constatées d'avance	532 786		532 786	497 530
TOTAL (II)	37 266 597	33 904 183	3 362 414	4 538 045
Écarts de conversion actif (V)	22 259		22 259	30 752
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	294 414 935	195 846 848	98 568 087	140 281 850

Bilan passif	Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social individuel dont versé :379370.62	1 953 838	1 434 863
Prime d'émission, de fusion, d'apport	164 925 764	163 849 263
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	43 179	43 179
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	1 158	1 158
- Autres réserves		
Report à nouveau	(118 349 402)	(76 091 521)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(30 109 265)	(42 257 881)
TOTAL (I)	18 465 272	46 979 060
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	510 000	898 554
Provisions pour charges	3 237 600	2 495 600
TOTAL (II)	3 747 600	3 394 154
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	438 829	258 829
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 161 746	2 801 472
Emprunts et dettes financières diverses	61 561 334	75 967 503
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 186 874	6 666 381
Dettes fiscales et sociales	2 564 646	1 889 269
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 905 000	1 956 476
Autres dettes	505 787	326 060
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	76 324 215	89 865 992
Écarts de conversion passif (IV)	31 000	42 643
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	98 568 087	140 281 850

Compte de résultat	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	20 779 385		20 779 385	21 469 074
Production vendue de services	1 575 709		1 575 709	1 556 744
Chiffre d'affaires Net	22 355 094		22 355 094	23 025 818
Production stockée			166 915	560 984
Production immobilisée			12 140	53 940
Subventions d'exploitation reçues			7 000	6 667
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges			909 066	349 980
Autres produits			(8 414)	35 104
TOTAL (I)			23 441 801	24 032 492
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 974 448	3 002 018
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			76 947	16 696
Autres achats et charges externes *			7 832 473	8 680 441
Impôts, taxes et versements assimilés			606 081	493 189
Salaires et traitements			5 168 925	5 169 249
Charges sociales			607 389	1 418 061
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 440 145	2 528 848
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				41 000
Dotations aux provisions pour risques et charges			276 000	47 421
Autres charges			251 554	234 292
TOTAL (II)			20 233 962	21 631 215
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			3 207 840	2 401 277
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 786 477	1 557 569
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			75 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			27 229	1 361
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			1 888 707	1 558 930

AUPLATA MINING GROUP

Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	29 102 236	38 321 861
Intérêts et charges assimilées	5 823 676	8 058 937
Différences négatives de change	198 889	32 857
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	35 124 801	46 413 655
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(33 236 094)	(44 854 724)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	(30 028 255)	(42 453 447)
Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	155 706	1 753
Sur opérations en capital	1 896 321	456 313
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 679 355	2 154 040
TOTAL (VII)	8 731 382	2 612 107
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	339 143	1 691 940
Sur opérations en capital	6 399 646	146 696
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 073 604	577 905
TOTAL (VIII)	8 812 393	2 416 541
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(81 010)	195 566
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	34 061 891	28 203 529
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	64 171 155	70 461 411
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	(30 109 265)	(42 257 881)

Annexes

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de **98.568.087,17** euros au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de **-30.109.264,71** euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- La loi n°83 353 du 30 avril 1983,
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983,
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

 **Faits marquants de l'exercice 2024**

1. Chiffre d'Affaires :

A. AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 20,8 M€. La production de doré (or avant affinage) a atteint 303,7 Kg contre 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

2. Titres Miniers

A. Concessions "*Dieu-Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*" :

Par trois décrets en date du 25 avril 2022, la société Auplata Mining Group s'est vu accorder la prolongation des concessions aurifères dites "*Dieu-Merci*", "*Renaissance*" et "*La Victoire*", situées en Guyane française.

Ces décrets ont fait l'objet de recours gracieux introduits le 23 juin 2022 par les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement, lesquelles en ont demandé le retrait.

En l'absence de réponse du Ministre de l'Économie dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est née.

Par une requête enregistrée le 28 octobre 2022, les associations requérantes ont saisi le Conseil d'État d'une demande tendant à l'annulation des décrets du 25 avril 2022 ainsi que de la décision implicite rejetant leur recours gracieux, en invoquant des moyens de légalité externe et interne.

L'État et Auplata Mining Group ont produit leurs observations en défense respectivement les 14 et 15 mars 2023.

Le rapport du rapporteur au Conseil d'État a été déposé le 5 octobre 2023, et l'audience s'est tenue le 29 mai 2024.

Par une décision en date du 12 juillet 2024, le Conseil d'État a jugé que les décrets contestés auraient dû être précédés de l'avis de l'autorité environnementale compétente.

En conséquence, le Conseil d'État a prononcé un sursis à statuer afin de permettre la régularisation de cette procédure, notamment par l'obtention de l'avis requis et sa mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement

L'État a produit ses conclusions dans le cadre de la procédure de régularisation, l'audience publique devant le Conseil d'Etat s'est tenue au 8 avril 2026. La décision par laquelle le Conseil d'Etat se prononcera sur le caractère régulier des mesures de régularisation devrait intervenir dans un délai de trois à quatre semaines après l'audience.

B. Dieu Merci :

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, la société a obtenu l'autorisation d'augmenter la capacité de production de l'unité de traitement du site de "*Dieu Merci*", celle-ci passant de 300 tonnes par jour à 600 tonnes par jour.

Par ailleurs, la société a poursuivi la régularisation administrative de ses Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("*ICPE*"), classées Seveso seuil bas, dans le cadre de la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Cayenne.

À la suite de la décision du Tribunal administratif du 30 septembre 2021 ayant entraîné la perte des autorisations ICPE, un arrêté préfectoral de mise en demeure pris sur le fondement de l'article L.171-7 du Code de l'environnement en date du 21 décembre 2021 a autorisé la poursuite de l'activité sous réserve de régularisation.

Dans ce cadre, l'administration a renforcé le suivi du site, notamment au travers de contrôles et missions impliquant la DGALN, l'Inspection générale des mines et les services préfectoraux.

La régularisation a abouti à l'obtention d'une autorisation ICPE Seveso seuil bas par arrêté préfectoral du 17 décembre 2024, permettant notamment :

- Le doublement de la capacité de traitement jusqu'à 210 000 tonnes par an ;
- Le stockage de cyanure dans la limite de 10 tonnes ;
- L'extension du parc à résidus jusqu'à une capacité de 1,5 million de tonnes.

Cette autorisation fait l'objet d'un recours introduit en mars 2025 par l'association Guyane Nature Environnement.

L'instruction contentieuse est en cours et la défense de la société a été déposée. La décision du Tribunal administratif est attendue à ce stade à l'horizon 2027.

C. Couriège :

Par un arrêté en date du 2 juillet 2024, paru au Journal Officiel de la République Française le 11 juillet 2024, AMG c'est vu octroyer dans le cadre de sa demande de transformation de son Permis Exclusif de Recherche ("PER") en Permis d'Exploitation ("PEX") de mine d'or et substances connexes dit "Permis Couriège" d'une superficie de 10,41 km², initialement de 14 km², situé sur la commune de Saint-Élie en Guyane Française (le "PEX Couriège"). Ce permis est accordé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 juillet 2029.

D. Yaou :

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état :

- A été enjoint à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois ;
- A été condamné à verser 1.200 € à la SMYD au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

Après validation de la complétude du dossier, l'administration devra procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite "Concession Yaou" a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches (PEX), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;

La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur de la SMYD et la valorisation de ses actifs miniers en Guyane française.

E. Dorlin :

Une demande initiale de transformation du PEX Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec la société Reunion Ressources, intervenue le 10 mai 2024 et devenue effective depuis le 10 août 2024, et conformément aux échanges intervenus avec cette dernière avant la fin des accords, un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023 afin d'adapter le projet aux nouvelles exigences réglementaires et sociétales.

Ce nouveau dossier prévoit le passage d'un procédé de lixiviation de type CIL d'une capacité de 16 000 tonnes par jour à une usine de traitement gravimétrique d'une capacité de 600 tonnes par jour.

À la suite du dépôt de ce mémoire technique révisé, l'instruction du dossier par l'administration a été engagée.

Toutefois, à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 relative aux concessions "Dieu-Merci" (voir point 3.A ci-dessus), l'enquête publique relative au projet Dorlin, initialement prévue pour débiter le 14 septembre 2024, a été suspendue, le dossier devant préalablement être examiné par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Une version révisée du dossier a été déposée le 28 mars 2025 et l'avis des inspecteurs généraux des mines a été rendu le 6 novembre 2025. L'enquête publique se déroule du 17 mars 2026 au 17 avril 2026.

3. Opérations commerciales

Le Groupe a analysé différentes offres pour la cession des métaux, il en ressort que l'entité SHABA officierait en tant que société dans le courtage des métaux du Groupe dans le but d'améliorer les conditions commerciales et les conditions de financement. La détention de cette entité est en cours de négociation avec les différentes parties.

4. Financement du Groupe

- A. Désendettement – Remboursement de l'avance en compte courant consentie par Stratégos Venture Limited - SVL, en effet, le contrat prévoit la possibilité donnée à SVL d'exécuter la garantie reçue en titre OSEAD Fund en cas de non-respect des accords et échéances. En mars 2024, SVL a exécuté partiellement la garantie et s'est vu remettre, en avril 2024, en remboursement partielle de son avance 49% du Fonds Osead. Le remboursement se monte à 18,9 M€ et a été imputé intégralement au notionnel de la dette, le montant net de la dette s'élève donc à 23,9 M€, SVL s'étant engagé à ne pas demander le remboursement avant le paiement des intérêts avant le 3 août 2025.
- B. Offtake : le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 17 mai 2024, sur la production d'or de Guyane, la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 3,0 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :
- o Remboursement en or (doré),
 - o Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("**LBMA**") comprise entre 3 % et 6 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée).
 - o Ce contrat est effectif sur une période de 18 mois a permis à AMG de solliciter des avances en trésorerie avec un plafond de 4,0 M€. Des garanties à hauteur de 5,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.
- C. San Antonio Securities :
- Les deux promissory notes envers l'actionnaire San Antonio Securities de chacune 1,0 M€ et rémunérées à concurrence d'un intérêt de 20 %, ont toutes deux été intégralement remboursés durant le premier semestre 2024.
- D. TNRF :
- o Dans le cadre de la réduction de son endettement, l'opération de fiducie a permis de réduire la dette nominale de l'actionnaire TNRF, au 31 décembre 2024, à concurrence de 1,4M€.
- E. AMG Pérou :
- o Reprise par AMG de deux dettes en souffrance d'AMG Pérou vis-à-vis de Brexia International LLC (0,3 M USD) et du FCP TNRF (1,0 MUSD). Il s'agit de prêts accordés avant le RTO au profit d'AMG Pérou.
- F. En République Démocratique du Congo ("**RDC**") :
- o La société Stratégos Mining & Exploration Ltd., actionnaire unique de la société Stratégos Mining & Exploration Congo ("**SMX Congo**") ; SMX Congo agissant en qualité de gestionnaire opérationnel des sociétés minières détentrices de titres miniers en République Démocratique du Congo ; Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining (les "**Sociétés Minières**") a signé une promesse unilatérale irrévocable au bénéfice d'AMG, aux termes de laquelle AMG pouvait, au cours du 1^{er} trimestre 2024, incorporer au capital de SMX Congo la créance en (capital et intérêts) qu'elle détient à la date de réalisation de cette opération. AMG, prise de participation dans les entités sises en République Démocratique du Congo à hauteur de 1,89%, au 31/12/2024 la participation est passée à 3,62 % en rémunération des frais encourus par le Groupe dans le cadre du développement des actifs et partenariats en RDC.
 - o CMT au travers de sa filiale Touissit International Corporation ("**TIC**"), augmentation de la détention dans les sociétés sises en République Démocratique du Congo portant la détention de 9,2% à 15,63%.

5. Litiges & aspects légaux

- A. Le Groupe, à la suite d'une tentative d'extorsion, a porté plaintes le 4 juin 2024 devant les juridictions françaises, afin de faire cesser toute tentative de déstabilisation, ce processus est toujours en cours.

B. KGA

KGA a saisi la Tribunal Mixte de Commerce de CAYENNE pour solliciter le paiement d'une provision de 2.350.000 € représentant une commission qu'AUPLATA aurait reconnu devoir payer en application d'un contrat en date du 13 mai 2015 (ancienne direction).

L'affaire a été jugée le 10 octobre 2024.

Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a :

- Condamné AMG à payer la somme de 1.750.000 € avec intérêts capitalisés à compter du 30 janvier 2028 (soit un total d'environ 1.960.000 €) ;
- Condamné AMG à 6.000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

La société a fait appel de la décision du 10 octobre 2024.

Le 5 mars 2025 a été signé avec KGA pour le règlement de l'ensemble des sommes.

- Indemnité transactionnelle de 1.700.000 € réglée en 13 mensualités :
 - ◆ 1^{er} versement de 646.596 €, saisies libérées et encaissées.
 - ◆ 12 versements de 87.800 € jusqu'au 28/02/2026.

Suite à une demande de KGA de constater le désistement de cette affaire, le 24 mars 2025, le Tribunal Judiciaire de Cayenne a constaté ce désistement.

C. SIRPE :

Un litige commercial oppose le Groupe au fournisseur SIRPE agence de communication, le Groupe a provisionné dans ses comptes 0,3 M€, la demande de la partie adverse se monte à 0,5 M€. L'affaire a été gagnée en première instance par AMG, un appel de la décision a été interjeté. La Cour d'Appel de Paris par une décision en date du 11 octobre 2024 a :

- Condamné la société Auplata Mining Group à payer à la société SIRPE la somme de 33.462,75 euros au titre des factures impayées au 28 octobre 2019 ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 25.000 euros au titre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat ;
- Débouté la société SIRPE de sa demande de dommages-intérêts à hauteur de 10.000 euros ;
- Condamné AMG aux dépens de première instance et d'appel ;
- Condamné AMG à payer à la société SIRPE la somme de 10.000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, au titre des frais irrépétibles exposés en première instance et en appel.

Le 27 février 2025 un protocole d'accord a été signé avec SIRPE pour le règlement de l'ensemble des sommes.

- Indemnité globale forfaitaire transactionnelle de 60.000 € :
 - 1^{er} versement de 30.000 € le 01/03/2025
 - 2^{ème} versement de 15.000 € le 15/03/2025
 - 3^{ème} versement de 15.000 € le 30/03/2025

À ce jour les 3 versements ont été réalisés et le dossier est donc clos.

D. AMF :

La Société a fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers concernant l'information communiquée au marché relative à un mécanisme de financement conclu en 2017.

Par décision du 11 décembre 2024, une sanction pécuniaire de 300.000 euros a été prononcée. L'intégralité de cette somme a été réglée le 29 juillet 2025.

E. AMG fait l'objet d'une plainte de quelques petits porteurs.

Certains actionnaires minoritaires ont engagé une action judiciaire devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne, invoquant des manquements liés à l'information financière diffusée par la Société.

La Société conteste l'ensemble des demandes formulées. La procédure est actuellement en cours et aucune audience au fond n'a été fixée à ce stade.

F. AMG / FNE-GNE :

Voir point 2. A. ci-dessus (Concessions "*Dieu Merci*", "*La Victoire*", "*Renaissance*").

G. AMG / GNE :

Suite à l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant de monter la capacité de production de l'unité de traitement de "*Dieu Merci*" de 300 T/J à 600 T/J (Voir Point 2. B. ci-dessus), le 6 mars 2025, Guyane Nature Environnement a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane de contre le préfet de la Guyane, contre son Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2024.

6. AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("*AMG PERÚ*"), filiale d'AMG, a fait l'objet d'une procédure ordinaire de faillite au Pérou (la "**Procédure**"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis publié le 21 octobre 2024 dans le Bulletin des faillites de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("**INDECOPI**"), conformément aux dispositions de la loi n° 27809, loi générale du système péruvien de faillite.

Cette Procédure ne signifie pas la liquidation ou la faillite d'AMG PERÚ ; au contraire, l'objectif de cette Procédure est d'aider AMG PERÚ à réorganiser ses finances. En tant que telle, la Procédure vise à créer un environnement propice à la négociation avec ses créanciers afin d'obtenir la restructuration de ses obligations.

Dans ce contexte, il est signalé que, jusqu'à présent, AMG PERÚ mène ses activités normalement et est convaincue que, tout au long de la Procédure, elle continuera à fonctionner dans l'intérêt exclusif de ses créanciers et des tiers concernés, dans le seul but de s'acquitter de ses obligations. En ce sens, AMG PERÚ bénéficie du soutien de ses actionnaires, qui cherchent à maintenir et à renforcer les activités d'AMG PERÚ afin d'aller de l'avant avec confiance dans l'avenir.

Conformément à la réglementation péruvienne, les réclamations ont été déposées le 5 décembre 2024, l'analyse et les demandes de documents supplémentaires étant en cours.

Le processus devrait durer entre 6 et 12 mois avant que l'assemblée des créanciers puisse être convoquée pour décider :

- La restructuration ; ou ;
- La dissolution et la liquidation.

Si l'assemblée des créanciers décide de restructurer AMG Peru, elle devra décider qui gèrera la société pendant la restructuration :

- Administrateur ad hoc ;
- Administration courante ;
- Combinaison de l'administration actuelle et d'un administrateur ad hoc.

Si l'assemblée des créanciers décide de dissoudre et de liquider AMG Peru, un liquidateur sera nommé pour gérer le processus.

Du fait de cette situation la créance de 7,0 M€ détenu sur le Pérou a été déprécié en totalité.

7. Compagnie Minière de Touissit

- A. Après le départ le 23 décembre 2023 de Monsieur Mohamed Ourriban de ses fonctions de Directeur Général de la CMT, Monsieur Abdellah Mouttaqi a été nommé en mars 2024 au poste de Vice-Président Exécutif (voir communiqué de Presse de la CMT en date du 4 mars 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/03/CP-CMT-MOUTTAQI-v2-web.pdf>)).
- B. Comme mentionné dans le communiqué de presse de la CMT en date du 6 décembre 2024 (<https://www.cmt.ma/wp-content/uploads/2024/12/CP-CMT-POST-AGM-WEB.pdf>) :

Lors de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) (l'Assemblée) des actionnaires de la CMT, qui s'est réunie en date du jeudi 5 décembre à 15 heures, à son siège social, sur proposition d'un actionnaire, il a été adopté à la majorité par les actionnaires détenant 819 515 actions sur les 1 442 215 actions détenues par les actionnaires présents et représentés, une résolution portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la CMT.

L'Assemblée Générale Ordinaire a dès lors, mis fin, par un vote à la majorité, aux mandats de différents administrateurs, à savoir :

- o M. Luc Gérard NYAFE,
- o AUPLATA MINING GROUP SA, représentant permanent M. Dominique MUSSY,
- o M. Ramon CARASCO, en qualité Administrateur Indépendant,
- o Mme Hanane AIT ADDI.
- o Décidé, par un vote à la majorité, la nomination de nouveaux administrateurs. Il s'agit des administrateurs suivants :
- o Mme Kawtar JOHRATI en qualité d'Administratrice Indépendante,
- o La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), représentant permanent M. Mohamed ABOUMEJD,
- o M. Hassan BOULAKNADAL,
- o AXA Assurances Maroc, représentant permanent M. Thomas HUDE.

Au lendemain de l'Assemblée, le vendredi 6 décembre 2024, un Conseil d'Administration de la CMT a été tenu en présence de l'ensemble des Administrateurs le composant aux fins notamment de prendre acte de la cessation du mandat de Président Directeur Général de M. Luc Gérard NYAFE.

Le conseil d'administration a par la suite décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et les fonctions du Directeur Général et a nommé M. Hassan BOULAKNADAL en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour la durée de son mandat d'Administrateur. Ainsi, le Conseil d'Administration de la CMT est désormais composé comme suit :

- o Monsieur Hassan BOULAKNADAL, Administrateur, Président du Conseil d'Administration,
- o Monsieur German CHAPARRO, Administrateur non exécutif,

- Madame Kawtar JOHRATI, Administrateur indépendant,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite "CIMR" représentée par Monsieur Mohamed ABOUMEJD, Administrateur,
- AXA ASSURANCES MAROC représentée par Monsieur Thomas HUDE, Administrateur.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le conseil d'administration a nommé Monsieur Abdellah MOUTTAQI, en qualité de Directeur Général de la CMT avec prise de fonction immédiate.

8. Suspension de cours

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2022, au plus tard le 30 avril 2023, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2023, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, tant que ledit Rapport Annuel 2022, audité ne serait pas publié. La cotation a reprise le 8 janvier 2024.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

Le Groupe n'ayant pas publié son Rapport Annuel 2023, au plus tard le 30 avril 2024, malgré une relance d'Euronext à la fin du mois de mai 2024, malgré les explications et échanges avec Euronext Growth, le teneur de marché a décidé de suspendre la cotation de l'action d'AMG, à compter du 8 juillet 2024, tant que ledit Rapport Annuel 2023, audité ne serait pas publié.

S'agissant d'une décision du teneur de marché, cette suspension n'a pas de conséquences sur le contrat de Fiducie.

9. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives de production de la Guyane française et de son unité de production "Dieu Merci" sont en nette amélioration par rapport aux attentes du Groupe. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant le doublement de la capacité de traitement (voir Point I B. ci-dessus), l'unité pourrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2025 proche de 380 Kg de doré (avant affinage) pour 115.000 tonnes traitées, soit un chiffre d'affaires d'environ 30 M€ et un résultat opérationnel en augmentation. Cette augmentation se fera progressivement avec de nombreuses phases de contrôles et de test pour assurer le niveau de sécurité mis en place depuis maintenant plus de 5 ans et en constante phase d'amélioration.

Les résultats opérationnels présentent une légère baisse de la production d'or, compensée par la hausse des cours de l'or, le chiffre d'affaires 2025 atteint un record de 36,8 M€.

Impacts liés aux tensions internationales

La crise internationale à la suite des tensions entre l'occident et la Russie reste un élément pouvant impacter les opérations et la rentabilité des entités du Groupe, l'augmentation des consommables et les risques d'approvisionnement peuvent impacter certaines lignes de production.

La crise internationale que nous connaissons depuis le premier trimestre 2022 a entraîné des conséquences principalement sur l'augmentation des coûts et plus précisément sur les consommables tels que les carburants.

Plus largement, les impacts économiques des tensions internationales sont complexes à identifier de manière exhaustive, toutefois le Groupe identifie à ce jour les impacts potentiels suivants :

Augmentation des coûts opérationnels ;

Difficultés d'approvisionnement ;

Augmentation des prix de certains consommables eu égard aux ruptures de chaînes d'approvisionnement et à l'inflation de certaines matières premières ;

Report d'investissements, ralentissement dans la production ou la livraison du matériel opérationnel.

Les potentiels impacts énumérés ci-dessus peuvent se traduire dans les comptes par une contraction de la valeur de marché des actifs opérationnels et financiers ainsi que par une diminution des sources de liquidités. Le Groupe n'est pas significativement endetté auprès des institutions financières. Le Groupe n'est pas soumis au risque des taux, les emprunts sont majoritairement à taux fixe ; le Groupe reste cependant soumis au risque de liquidité.

Au vu des prévisions et du comportement de la demande globale en métaux en lien étroit avec l'activité industrielle, le Groupe n'anticipe pas un risque significatif de contraction de l'activité industrielle et donc de sa production en 2023 dans la mesure où le risque sanitaire resterait sous contrôle et que les tensions internationales ne s'intensifient pas par un élargissement du conflit.

En République Démocratique du Congo, la situation sécuritaire s'est dégradée suite à la prise de Goma par le M23 et les actions militaires menées par le M23 et les forces armées Rwandaises dans l'Est de la république. Actuellement, les sites dans lesquels le Groupe a investis ne sont pas considérés à l'heure actuelle soumis à un risque particulier.

Principaux risques et incertitudes

Les activités du Groupe sont exposées à certains facteurs de risques notamment sur le plan environnemental, politique, juridique, monétaire, social et opérationnel. Une information détaillée au sujet des facteurs de risques figure au Point 8 du rapport de gestion. Ces risques sont susceptibles de survenir postérieurement à l'exercice 2024.

Évènements post-clôture

A. Titres miniers

Voir point 2 ci-dessus.

B. Décisions d'Euronext relatives à la cotation des titres

- Notification de radiation par Euronext Paris. Le 30 octobre 2025, la Société a été informée par Euronext Paris S.A. de sa décision unilatérale d'engager la radiation des titres AMG du marché Euronext Growth Paris, avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

- Confirmation de la radiation (décembre 2025). En décembre 2025, Euronext a confirmé la radiation, invoquant l'absence de date ferme de publication des comptes annuels 2024 et des états financiers semestriels 2025.

- Radiation effective au 31 décembre 2025. La radiation est devenue effective au 31 décembre 2025, rendant la Société non cotée à compter du 1er janvier 2026.

C. Gouvernance et tenue des Assemblées Générales

- Retards dans la finalisation des états financiers. En 2025, la Société n'a pas été en mesure de finaliser ses comptes consolidés dans les délais requis.

- Prorogations judiciaires et reports successifs. Le Tribunal Mixte de Commerce de Cayenne a accordé une prorogation jusqu'au 31 octobre 2025.

- Nouveau report (28 novembre 2025). Le 28 novembre 2025, AMG a informé le marché d'un nouveau report, sollicitant une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

D. Opérations financières et engagements contractuels

- Conversion du crédit-vendeur en obligations convertibles (29 décembre 2025). La Société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions ainsi qu'à la liquidation de la fiducie associée.

- Exercice d'une option contractuelle par SVL (8 août 2025). Dans le cadre de la convention d'investissement de 2022, SVL a exercé une option d'achat contractuelle. Cette opération permet de désendetter totalement le Groupe vis-à-vis de SVL pour un montant de 23,9 M€ de dette nominale et intérêts courus à la date du 8 août 2025.

E. Informations opérationnelles significatives

- Activité du premier semestre 2025. Les données publiées en août 2025 témoignent d'une performance solide au deuxième trimestre 2025.

- Activité du second semestre 2025

Le Groupe confirme une performance record pour la Guyane Française avec un chiffre d'affaires de 36 M€, performance liée principalement au cours de l'or en 2025, le Pérou termine l'exercice 2025 avec une nette amélioration de sa performance et présente un chiffre d'affaires de l'ordre de 21 MUSD.

F. Orientation stratégique du groupe pour 2025 et 2026

Les déclarations publiques confirment la volonté de la Société de poursuivre ses projets miniers et de finaliser ses états financiers, malgré la perte du statut de société cotée.

G. Événements postérieurs à la clôture (Procédure INDECOPI – Filiale AMG Perú S.A.C.)

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2024, la filiale AMG Perú S.A.C. a été placée sous la procédure d'insolvabilité supervisée par INDECOPI, l'Institut national péruvien chargé de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle. Cette procédure est régie par la Loi n° 27809, qui encadre la restructuration financière des entreprises au Pérou. Cette procédure vise à protéger la filiale en lui offrant un cadre légal permettant la restructuration de ses obligations financières.

L'ouverture de la procédure INDECOPI :

- Ne constitue pas une liquidation ;
- Ne correspond pas à une cessation d'activité ;
- A pour finalité la réorganisation financière de la filiale ;
- Permet l'ouverture de négociations structurées avec les créanciers ;
- La filiale continue d'opérer sous supervision des autorités péruviennes.

La procédure vise à :

- Protéger la filiale contre certaines actions individuelles de créanciers ;

- Stabiliser l'activité en créant un cadre de négociation légal ;
- Restructurer les obligations financières de la filiale ;
- maintenir l'activité dans l'intérêt des salariés, fournisseurs et partenaires institutionnels.

Les difficultés rencontrées par AMG Perú résultent notamment de :

- Retards d'audit et d'information financière ;
- Retards importants dans la finalisation des comptes de la filiale.

Impossibilité pour les auditeurs locaux de finaliser leurs travaux dans les délais requis pour la consolidation.

Retard lié à la délivrance d'un rapport externe sur la qualité des ressources minérales, document clé pour la valorisation des actifs miniers et leur audit.

- Suspensions d'irrégularités

AMG a de fortes suspicions de fraude ou d'abus, nécessitant des analyses approfondies par les auditeurs. Ces éléments ont retardé l'établissement des informations financières nécessaires au niveau du groupe. Toutefois, la collusion de différentes personnes clés et de divers fournisseurs rend l'identification des fraudes et abus complexes.

Conséquences pour la continuité d'exploitation de la filiale Péruvienne :

- La procédure n'interrompt pas l'activité de la filiale ;
- AMG Perú continue d'opérer « dans l'intérêt exclusif des créanciers et tiers concernés » selon le communiqué ;
- AMG (société mère) indique poursuivre les travaux d'audit et de régularisation.

H. Augmentation de la participation de AMG dans les actifs miniers en République Démocratique du Congo

Conversion de la créance AMG en actions représentative des holdings détenant les entités sises en RDC, la conversion en 2025 porte la détention de AMG à 4,90% ;

Justification de la continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 font ressortir des capitaux propres de 18 465 272 K€ dont une perte comptable de 30.109.264,71 €. La trésorerie nette est de 41 K€. Le montant des dettes financières (incluant les emprunts envers les parties liées et les associés) s'établit à 59.973 K€ au 31 décembre 2024 et sont à échéance à moins d'un an.

Parmi les principales obligations auxquelles le Groupe doit faire face, dans les 12 prochains mois, nous pouvons citer :

- Stratégos Venture Limited : Remboursement intégral au plus tard le 3 août 2025 de la dette et des intérêts dus pour un montant de 23,9 M€ ;
- Fiducie : Euro Mining International dispose d'une créance fiduciaire sur AMG d'un montant de 30,2 M€ au 31/12/2024. La fiducie de gestion doit prendre fin au 31/12/2025, sous réserve de prorogation par voie d'avenant. À cette date, le contrat prévoit que la créance reste chez Euro Mining International, si cette dernière n'a pas été désintéressée, dans le cas contraire elle sera transférée à Stratégos.

Sur la base du plan de trésorerie, la Société ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour couvrir ses besoins au cours des 12 prochains mois.

Toutefois, la société AMG, étudie différentes pistes de financement :

- AMG a tissé des liens avec différentes entreprises du secteur du trading de métaux. Des discussions et négociations sont en cours avec différentes entreprises qui pourraient délivrer des prêts allant de 0,5 M€ à 20 M€.
- SVL a actionné la garantie sur les titres OSEAD Fund détenu par AMG, ce qui a permis à AMG de réduire son endettement de la totalité du prêt SVL soit 23,9 M€.
- Le fonds TNRF après avoir récupéré la créance, pourra le cas échéant convertir celle-ci en tout ou en partie.

Par ailleurs :

- L'année 2025 permet de confirmer que les opérations sont rentables, le chiffre d'affaires atteint 36,8 M€ et le compte de résultat se clôture sur un bénéfice net de ;
- L'augmentation du cours de l'or permet à AMG, et principalement à l'opération Dieu Merci, de bénéficier d'une bien meilleure rentabilité.
- L'exercice 2026 budgété est proche du réalisé 2025.

Dans ce contexte, la Société reste confiante dans sa capacité à faire face à ses obligations sur les 12 mois à venir, les comptes au 31 décembre 2024 ont donc été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Il résulte cependant de cette situation une incertitude significative sur la continuité d'exploitation dans l'hypothèse où :

- Les financements envisagés ne pourraient pas être réalisés pour les montants et dans le calendrier prévu ;
- Le budget 2025, ne serait pas réalisé,

La Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de ses activités.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

La société a opté pour l'activation des frais de recherches, les frais de recherche sont amortis à compter de l'exploitation des sites auxquels ils se rapportent et sur la durée du permis.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Frais de Recherche et Développement : dès la mise en production sur la durée probable du projet.
- Concessions et Brevets :
 - Concession Dieu Merci : 8 à 14 ans
 - Logiciels : 3 ans
- Constructions :
 - Bureaux : 3 à 7 ans
 - Camp : 3 à 10 ans
 - Usine : 15 ans
 - Magasin : 7 ans
 - Laboratoire : 7 à 10 ans
 - Atelier mécanique : 7 ans
 - Bâtiment Gold Room: 10 ans
 - Voies de terre et voies d'eau : 2 à 7 ans
 - Dignes : 1 à 5 ans
- Agencements des constructions :
 - Agencement terrain – Fosses : 5 ans
 - Réhabilitation / Revégétalisation : 1 à 11 ans
- Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 1 mois à 5 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Stocks :

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêt des comptes, est valorisé à son coût de revient (coût de production). Le minerai marchand (concentré de plomb et argent) est valorisé mensuellement au prix de revient moyen pondéré.

Les métaux sont valorisés sur la base des coûts de production de la mine dont ils sont extraits et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent. Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective des

AUPLATA MINING GROUP

métaux, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu du mode de fonctionnement du Groupe, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

La direction évalue périodiquement s'il y a une provision pour obsolescence des stocks, sur la base d'une analyse effectuée sur l'état de l'inventaire.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en bourse, la capitalisation boursière à la date de clôture est également prise en considération.

Les participations sont dépréciées à hauteur de 134 M€, comprenant une reprise de dépréciation en 2024 de 6,1 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les principales dotations portent sur :

- Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2019 d'un montant de -39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022 et de 25,9 M€ en 2023 et de 20,2 M€ en 2024, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - o Le Pérou a subi depuis décembre 2022 une crise politique importante qui a eu pour conséquence un ralentissement des opérations durant 2023. Toujours en 2023, la société AMG Pérou a considérablement augmenté son endettement, la situation financière de la filiale s'est dégradée ce qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'actualisation prenant en compte la situation de risque. En 2024, AMG Pérou a introduit une procédure dite INDECOPI afin de permettre une réorganisation de l'endettement. Le taux d'actualisation a été nettement augmenté afin de refléter l'augmentation des risques. L'adaptation de ces données dans les projections de flux de trésorerie, hautement sensibles, ont entraîné la conséquence énoncée ci-dessus.
 - o Le taux d'actualisation utilisé est de 19,6% comprenant une prime de risque spécifique de 10% dans le cadre de la procédure d'INDECOPI.
- La participation dans Osead Fund détenant indirectement 18,89% de la Compagnie Minière de Touissit a également fait l'objet d'un test de valeur qui s'est démontré positif suite à la hausse du cours au 31/12/24 du sous-jacent suite. La participation a été dépréciée à hauteur de 6,1 M€ en 2023, cette dépréciation a fait l'objet d'une reprise en 2024.

Depuis le cours de bourse de la société Compagnie Minière de Touissit s'est solidement rétabli depuis début 2025 dépassant les 1.900 MAD par action. L'issue du contrôle de l'Office des Changes reste incertaine, la valeur de marché pourrait être impactée le cas échéant.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constituée sur les créances dès lors que leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "*écart de conversion*".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Emprunts obligataires convertibles :

Les emprunts obligataires convertibles sont comptabilisés pour leur valeur nominale. Lorsque l'emprunt obligataire est émis avec une décote (appelée prime de remboursement), cette décote fait l'objet d'une comptabilisation en diminution du poste d'emprunt obligataire. Cette décote est amortie en charge financière sur la durée de vie de l'emprunt.

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission d'emprunt en « frais d'émission d'emprunt à étaler » et leur reconnaissance en charge d'exploitation sur la durée de vie de l'emprunt.

Lorsque les obligations sont converties en actions, les primes de remboursement et les frais d'émission d'emprunt non amortis au résultat sont imputés en diminution de la prime d'émission.

Provisions :

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié, sur la définition et la comptabilisation des passifs.

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsqu'une obligation à l'égard d'un tiers rend probable une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente pour l'entité et que cette obligation peut être estimée de manière fiable.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt.

Engagements de retraite :

La convention collective prévoit les indemnités de fin de carrière.

L'engagement de la dette actuarielle, non comptabilisé en fin d'exercice est non significatif. Il représente un total de 35 K€.

Changements de méthodes et correction d'erreur:

Il n'y a eu aucun changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a eu aucun changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

État des immobilisations :

Cadre A/B	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions		Diminutions	Valeur brute des immo en fin d'exercice
			Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement	3 060 753,96		30 000,00			3 030 753,96
Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 870 702,00	123 380,00	23 940,00			4 970 142,00
TOTAL	7 931 455,96	123 380,00	53 940,00			8 000 895,96
Constructions	32 830 794,00	941 338,00				33 772 132,00
Installations techniques, matériel et outillages ind.	5 902 511,00	165 740,00				6 068 251,00
Inst. gales., agents. et aménagt. divers	196 417,00	37 641,00		59 870,00		174 188,00
Mat. de transport	967 615,00					967 615,00
Mat. de bureau et info., mobilier	223 874,00	11 823,00		1 065,00		236 762,00
Emballages récupérables et divers	-					-
Immobilisations corporelles en cours	687 970,00					687 970,00
Avances et acomptes	2 993,00					2 993,00
TOTAL	40 812 174,00	1 156 542,00		58 805,00		41 909 911,00
TOTAL GENERAL	48 743 629,96	1 279 922,00	53 940,00	58 805,00		49 910 806,96
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	223 431 998,00			20 293 700,00		203 138 298,00
Autres titres immobilisés	3 997 399,00					3 997 399,00
Prêts et autres immobilisations financières	74 545,00	15 520,00		10 490,00		79 575,00
TOTAL	227 503 942,00	15 520,00		20 304 190,00		207 215 272,00
TOTAL GENERAL	276 247 571,96	1 295 442,00	53 940,00	20 362 995,00		257 126 078,96

Les mouvements de l'exercice 2024 se composent de :

- L'augmentation des immobilisations incorporelles (1.295 KEUR) se composent essentiellement des compagnes d'exploration en Guyane et d'un complément aux actifs de démantèlement de 742 KEUR en accord avec l'évolution de la provision pour démantèlement.
- Les autres mouvements sont principalement liés aux reclassements d'immobilisation en cours vers le compte d'immobilisation approprié.
- La rubrique Terrains et Constructions reste stable, les mouvements sont principalement le transfert des immobilisations encours vers le compte de destination final.

Fonds commercial

- Le fonds commercial résulte d'un mali technique constaté lors de la transmission universelle du patrimoine de la SAS SORIM, intervenue le 12 mai 2006. À la suite de la réalisation d'un test de dépréciation, ce fonds a été totalement déprécié au 31 décembre 2011.
- Dépréciation du fonds commercial : 3.688.761 euros.

Immobilisations incorporelles

	Montant brut	Durée
Géologie "Dieu Merci"	1.875.962	Amorti 7 ans
Géologie "Couriège"	783.604	N.A.
Géologie "Élysée"	335.205	Amorti 100%
Frais de recherche	3.060.753	
Autres actifs miniers / concessions	1.121.899	Amorti 100%
Fonds commercial	3.688.760	Déprécié
Logiciels	129.641	Amorti 60%
Immobilisation incorporelles encours – travaux miniers et d’exploration encours	0	N.A.
Autres immobilisations incorporelles	4.940.300	

Inventaire des titres miniers au 31 décembre 2024

Titulaire	Nom	Titre Minier	Substances	Identifiant	Municipalité	Surface (Km²)	Date initiale d'octroi	Date d'échéance	Statut
AMG	Dieu Merci	Concession	Au	0480	Saint-Élie	83	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("l'avis"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requirantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'Impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Renaissance	Concession	Au	0280	Saint-Élie	8,1	09/02/1889	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("l'avis"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requirantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'Impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	La Victoire	Concession	Au	0380	Saint-Élie	21,6	17/12/1891	31/12/2043	Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 28 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("l'avis"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requirantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'Impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de l'enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures.
AMG	Couriège	Permis d'Exploitation (PEX)	Au, métaux précieux et substances connexes	112010	Saint-Élie	Initialement 14 km² réduit à 10,41 km²	02/07/2024	10/07/2029	Demande de transformation du Permis d'Exploration et de Recherches en Permis d'Exploitation déposé le 22 juin 2020, octroyée le 2 juillet 2024.
SMYD	Dorlin	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	122010	Maripasoula / Saül	64	31/07/2010	31/07/2020	PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020. Valable - Surveillance provisoire jusqu'à décision de la demande de transformation en concession.
SMYD	Dorlin	Demande de Concession	Au	2020.386 EARMZ YLR	Maripasoula / Saül	Initialement 84 km² réduit à 83,67 km² dans la demande de concession			Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposé le 2 juin 2020. Un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023. Du fait de la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu Merci", l'enquête publique qui devait démarrer le 14 septembre 2024 a été suspendue, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant l'IEDD.
SMYD	Yauu	Permis d'Exploitation (PEX)	Au	192009	Maripasoula	52	11/11/2009	11/11/2014	Demande de concession pour une durée de 25 ans déposé le 29 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 26 février 2023 et à l'absence de communication par l'administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour engager l'administration d'instruire de nouveau la demande de concession. Suite à la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état a été engagé à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois. Reprise de l'instruction suivi avec le DQALN.

Sources Internes 31.12.2024

État des amortissements & dépréciations

Les dotations de l'exercice suivent les règles d'évaluation qui sont fonction de la durée d'utilité. Lorsqu'un actif n'est plus utilisable il fait l'objet d'une dotation complémentaire.

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Synthèse	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étab. et développement	1 161 750,00	147 215,00		1 308 965,00
Autres postes d'immo. incorp.	871 337,00	14 928,00		886 265,00
TOTAL	2 033 087,00	162 143,00		2 195 230,00
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	6 946 528,00	1 679 386,00		8 625 914,00
Ins. gales., agencs. et aménag. des constr.	2 582 728,00	121 520,00		2 704 248,00
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	2 078 982,00	332 355,00		2 411 337,00
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	25 896,00	11 632,00		37 528,00
Matériel de transport	573 950,00	71 246,00		645 196,00
Mat. de bureau et informatique, mobilier	167 377,96	61 863,00		229 240,96
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	12 375 461,96	2 278 002,00	-	14 653 463,96
TOTAL GENERAL	14 408 548,96	2 440 145,00	-	16 848 693,96
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	14 408 548,96	2 440 145,00	-	16 848 693,96
	Tab	2 440 145,00		16 848 694,67

Les dotations de l'exercice suivent les règles d'évaluation qui sont fonction de la durée d'utilité. Lorsqu'un actif n'est plus utilisable il fait l'objet d'une dotation complémentaire. Les amortissements nets de reprises pour l'exercice se montent à 2.440 Keur vs. 2.524 Keur en 2023.

NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations incorporelles	3 688 761,00			3 688 761,00
Immobilisations corporelles	7 285 311,00	162 022,00		7 447 333,00
Immobilisations titres mis en équivalence	-			-
Immobilisations titres de participations	111 154 499,49	24 910 334	6 104 355,00	129 960 478,08
Immobilisations financières	3 997 399,00			3 997 399,00
Sur stocks et en cours	-			-
Sur comptes clients	202 189,00			202 189,00
Autres provisions pour dépréciation	28 154 487,82	5 547 506,14		33 701 993,96
TOTAL	154 482 647,31	30 619 861,73	6 104 355,00	178 998 154,04
TOTAL GENERAL	154 482 647,31	30 619 861,73	6 104 355,00	178 998 154,04
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>		162 022,00		
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>		5 547 506,14		
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>		24 910 333,59	6 104 355,00	

Les dépréciations de l'exercice 2024 portent principalement sur les participations tel qu'expliqué au sujet de la valorisation des participations dans AMG Pérou et ce pour un montant de 20,2 M€, le compte courant envers la filiale Péruvienne a également fait l'objet d'une dépréciation totale pour 7,0 M€, dont 4 M€ constatés sur l'exercice 2023 et 3 M€ sur l'exercice 2024. Les travaux de valorisation ont été effectués sur la base des projections opérationnelles et financières, le modèle est principalement basé sur une actualisation des cash-flows futures actualisés au taux de 19,5%, ce taux d'actualisation tient compte de la situation de risque liée à la procédure d'Indecopi introduite dans le cadre du redressement financier de la filiale. La prime de risque complémentaire est de 10%. La sensibilité du modèle est à prendre en considération, la variation de 1% du taux d'actualisation

AUPLATA MINING GROUP

produit un effet sur la valeur de l'ordre de 2,3 M€. Complémentairement, hors prime de risque complémentaire, le taux d'actualisation serait de 11,7%.

Les titres ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés pour un montant complémentaire de 0,37 M€. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.

La participation dans le fonds Osead a été réduite d'une valeur de 6,1 M€ dans les comptes 2023 afin d'ajuster la valeur de la participation à la valeur de marché faisant suite à l'exécution partielle de la garantie par SVL en avril 2024 pour un montant de 18,9 M€ qui a été imputé intégralement au notionnel de la dette, en 2024, la provision a été reprise pour un montant de 5,1 M€ eu égard au redressement du cours de bourse du sous-jacent "CMT".

Les investissements réalisés en République Démocratique du Congo (RDC) ont été par prudence intégralement réduits de valeur, soit une dépréciation sur les participations de 3,6 M€ et, 1,4 M€ sur les créances envers les entités sises en RDC.

Note sur les Titres de participation et autres titres immobilisés

En 2024, l'exercice de la garantie octroyé par AMG à SVL a eu pour conséquence le transfert de 49% des actions détenues dans le Fonds Osead, AMG détient après remboursement partiel de la dette SVL une participation de 24,9 M€.

Valeurs brutes - En euros	Au 31/12/2023	Acquisition	Cession	Autre/transfert	Au 31/12/2024
Titres de participation	223 433 691,00	0	23 968 033,95	0	199 465 657,05
SASU SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN	13 868 059,00				13 868 059,00
SARL ARMINA RESSOURCES MINIÈRE	1 555 305,00				1 555 305,00
SAS VERDAL REFORESTAGE	6 600,00				6 600,00
GPMI	39 299 307,00				39 299 307,00
TNRF	115 355 865,00				115 355 865,00
FONDS OSEAD	48 914 355,00		23 968 033,95		24 946 321,05
JV AMG/CMT	4 400 000,00				4 400 000,00
OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	34 200,00				34 200,00
Autres titres immobilisés	3 997 399,00	3 672 640,95	0	0	7 670 039,95
FONDS OSEAD	-				-
ELEMENT ASA	3 997 399,00				3 997 399,00
Namoya Mining Barbados		2 939 347,55			2 939 347,55
Kamituga Mining Barbados		367 493,32			367 493,32
Lugushwa Mining Barbados		367 493,32			367 493,32
SMX BVI		0			-
Total	227 431 090,00	3 672 640,95	23 968 033,95	-	207 135 697,00

Au cours de l'exercice 2024, aucune acquisition ou cession d'immobilisations financières n'est intervenue.

Dépréciations - En euros	Au 31/12/2023	Dotation	Reprise	Reclassement	Au 31/12/2024
Dépréciations / Titres de participation	- 111 154 499,49	-21 236 000,00	6 104 335,49	-	- 126 286 164,00
SASU SOCIÉTÉ MINIÈRE YAOU DORLIN	- 13 868 059,00				- 13 868 059,00
SARL ARMINA RESSOURCES MINIÈRE	- 1 555 305,00				- 1 555 305,00
SAS VERDAL REFORESTAGE	- 6 600,00				- 6 600,00
GPMI	- 21 563 329,39	- 5 133 006,49			- 26 696 335,88
TNRF	- 63 622 670,61	-15 066 993,51			- 78 689 664,12
FONDS OSEAD	- 6 104 335,49	- 1 036 000,00	6 104 335,49		- 1 036 000,00
JV AMG/CMT	- 4 400 000,00				- 4 400 000,00
OSEAD MINING COTE D'IVOIRE	- 34 200,00				- 34 200,00
ACTIONS PROPRES AMG	-				-
Dépréciations / Autres titres immobilisés	- 3 997 399,00	- 3 674 313,00	-	-	- 7 671 712,00
FONDS OSEAD	-				-
Namoya Mining Barbados		- 2 939 326,36			- 2 939 326,36
Kamituga Mining Barbados		- 367 493,32			- 367 493,32
Lugushwa Mining Barbados		- 367 493,32			- 367 493,32
SMX BVI		-			-
ELEMENT ASA	- 3 997 399,00				- 3 997 399,00
Total	- 115 151 898,49	-24 910 313,00	6 104 335,49	-	- 133 957 876,00

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en euros

- (1) Capital
- (2) Capitaux propres autres que le capital
- (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus –
- (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –
- (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé –
- (9) Résultat du dernier exercice clos
- (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	RDV	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Filiales détenues à + de 50%											
SASU Société Minière Yaou Dorlin	20 360 000,00	- 43 883 126,00	100%	13 868 059,00	13 868 059,00	0,00	22 799 329,00		0,00	-1 166 371,00	0,00
SARL Armina Ressources Minières	2 400 000,00	- 1 830 064,00	100%	1 555 305,00	1 555 305,00	0,00	0,00		0,00	25 562,00	0,00
SAS Verdal Reforestaje	10 000,00	- 452 255,00	66%	6 600,00	6 600,00	0,00	463 621,00		0,00	-31 703,00	0,00
GPMI	2 164 727,90	37 319 916,28	100%	39 299 307,00	26 696 335,88	12 602 971,12	0,00		0,00	-2 000,00	0,00
TNRF Holding	2 761,79	115 416 563,66	100%	115 355 865,00	78 689 664,12	36 666 200,88	0,00		0,00	-2 000,00	0,00
JV AMG/CMT	8 800 000,00	208 808,00	50%	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00	0,00		0,00	53 526,00	0,00
Fonds OSEAD	10 000,00	49 946 039,00	51%	24 946 321,05	1 036 000,00	24 946 321,05	0,00		0,00	2 284 989,00	0,00
TOTAL 1	33 747 489,69	156 725 881,94		199 431 457,05	126 251 964,00	73 179 493,05	23 262 950,00		0,00	1 162 003,00	0,00
Participations détenues entre 10% et 50%											
OSEAD Mining Cote d'Ivoire	34 312,50		50%	34 200,00	34 200,00	0,00	2 117 192,00	nc	nc	nc	0,00
TOTAL 2	34 312,50	-		34 200,00	34 200,00	-	2 117 192,00	nc	nc	nc	-
Sociétés détenues de moins de 10%											
Element ASA	9 441 108,95	-	1%	3 997 399,00	3 997 399,00	0,00	0,00	nc	nc	nc	0,00
Namoya Mining Barbados	4 830 950,00	-	3,62%	2 939 347,55	2 939 347,55	0,00	0,00	nc	nc	nc	0,00
Kamituga Mining Barbados	4 830 950,00	-	3,62%	367 493,32	367 493,32	0,00	0,00	nc	nc	nc	0,00
Lugushwa Mining Barbados	4 830 950,00	-	3,62%	367 493,32	367 493,32	0,00	0,00	nc	nc	nc	0,00
SMX BVI	9 661,90	-	3,62%	0,00	0,00	0,00	451 953,00	nc	nc	nc	0,00
TOTAL 3	23 943 620,85	-		7 670 039,95	7 671 733,19	-	451 953,00	-	-	-	-
TOTAL 4	57 725 423,04	156 725 881,94		207 135 697,00	133 957 897,19	73 179 493,05	25 832 095,00	-	-	1 162 003,00	-

Stocks

	Montant
Gasol Taxé	30.421,00
Gasol Détaxé	55.010,00
Produites Chimiques	171.385,00
Essence	5.035,00
	261.851,00
Stock production en cours	727.899,26
Total	989 750,26

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêté des comptes, n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base des coûts de production de la mine dont il est extrait et des autres coûts engagés pour l'amener dans l'état et à l'endroit où il se trouve.

Toutefois, si ce coût constaté est supérieur au cours de vente effective de l'or, vente réalisée dans les jours qui suivent l'arrêté des comptes compte tenu des modes de fonctionnement de la société, une provision est alors passée, provision correspondant à la différence entre ce coût de production et le prix de réalisation.

État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<i>Risques et charges</i>				
Provisions pour litiges	898 554,00	436 000,00	824 554,00	510 000,00
Autres provisions pour risques et charges	2 495 600,00	742 000,00		3 237 600,00
TOTAL	3 394 154,00	1.178 000,00	824 554,00	3 747 600,00

Les mouvements de l'exercice se composent de :

- Ajustement des provisions pour litiges commerciaux et sociaux, correspondant principalement à l'apurement litiges sociaux. Les dotations nouvelles sont principalement, un litige d'un montant estimé de 0,3 M€ relatif à une utilisation à l'insu de la société d'une licence informatique non renouvelée, et un litige commercial datant d'exercices précédents pour 0,2 M€.
- Ajustement des provisions pour réhabilitation et démantèlement pour 0,7 M€, correspondant à la revue des coûts de démantèlement à la suite de la mise à jour des données financières et actualisation de celles-ci, en ce qui concerne la provision de démantèlement, celle-ci a été réduite des dépenses réalisées durant l'exercice et à l'obligation d'estimer le coût de démantèlement de la dalle supportant l'usine né en 2024 d'une nouvelle obligation réglementaire.

LES AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

- **Provisions pour Remise en état :**

Elles correspondent à la provision pour remise en état. Elle couvre les coûts futurs de réhabilitation du site minier de "*Dieu Merci*" à l'issue de son exploitation estimée, soit actuellement le 12 juillet 2037.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provisions pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

Les obligations de remise en état des sites peuvent naître de la réalisation de :

- Dégradations immédiates nécessaires à l'exploitation future (cas de campagnes d'exploration, d'installations devant être démantelées ...);
- Dégradations progressives liées à l'exploration ou à l'exploitation .
- Les principales natures de coûts prises en compte dans l'évaluation de la provision sont les suivantes :
- Reprofilage, re-talutage et re végétalisation des fosses d'extraction,
- Traitement des eaux de ruissellement et digues,
- Démontage des installations,
- Élimination des déchets.

Les passifs de remise en état sont remis à jour sur la base des dernières estimations et actualisés tenant compte des risques spécifiques liés au passif.

La provision se compose de 2,0 M€ relatif à l'estimation du coût de démantèlement de l'usine de "*Dieu Merci*" (comptabilisés en contrepartie d'un actif) et 1,2 M€ relatif à l'estimation du coût de réhabilitation/reforestation (comptabilisés en contrepartie résultat d'exploitation).

- **Provision pour litige fournisseur SIRPE :**

Un litige commercial oppose AMG à SIRPE agence de communication a été clôturé et fait partie des reprises/utilisations de provisions pour 0,1 M€

- **Provision pour sanction AMF**

Le litige AMF est clôturé et fait partie des reprises/utilisations de provisions pour 0,3 M€.

- **Provision pour sanction KGA**

Le litige AMF est clôturé et fait partie des reprises/utilisations de provisions pour 0,3 M€.

- **Provision Dassault Systèmes**

AMG a été informée par Dassault Systèmes qu'un logiciel leur appartenant et pour lequel AMG ne disposait pas de licence a été utilisé par des employés de l'entreprise, à ce titre AMG a provisionné le risque financier à hauteur de 0,3 M€.

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	40 270		40 270
Autres immobilisations financières	38 905		38 905
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	195 959	195 959	
Autres créances clients	98 072	98 072	
Personnel et comptes rattachés	66 099	66 099	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	782 828	782 828	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	33 905 266	33 905 266	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	654 869	654 869	
Charges constatées d'avance	532 786	532 786	
TOTAL	36 315 054	36 235 879	79 175
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	4 000		
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	3 500		
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

La société présente principalement des créances envers les entités du groupe et ce provenant d'avancer et support en trésorerie, la majeure partie a été déprécié sur la base d'une analyse de solvabilité.

État des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	438 829	438 829		
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	573 611	573 611		
- à plus d'1 an à l'origine	1 588 134	497 556	1 090 578	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 186 874	7 186 874		
Personnel et comptes rattachés	767 946	767 946		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	614 650	614 650		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	1 182 051	1 182 051		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 905 000	405 000	1 500 000	
Groupe et associés (2)	61 561 334	61 561 334		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	505 787	505 787		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	76 324 215	73 733 637	2 590 578	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€, garanti par l'État, auprès de la BRED, le remboursement a démarré à l'issue d'une période de 12 mois et s'étalera jusqu'au 02/02/2028.

Remboursement du Prêt SAS, aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL"), représentée par Monsieur Luc Gerard, président d'AMG a remboursé la dette d'AMG envers SAS pour le compte d'AMG, ce qui a eu pour conséquence de substituer la dette SAS par une dette de même montant envers SVL pour 32,2 M€. Cette avance devra être remboursé en numéraire ou en actions au plus tard le 3 août 2025. Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagé, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Le 20 avril 2024, faisant suite aux différentes d'échéances non assurées par AMG, SVL a exercé sa garantie sur les parts du Fonds Osead, à ce titre 49% des parts

du fonds ont été cédées en remboursement de la dette (nominal) pour 18,9 M€. La dette envers SVL se monte à 22,7 M€ au 31/12/2024.

Les intérêts de 14,85% sont payables à terme échu semestriellement, les échéances n'ayant pas été respectées, une reconduction de ceux-ci et de la dette a été acceptée par SVL et ce jusqu'au 30 juin 2025.

- ◆ Dette envers Euro International Mining en principal et intérêts de 30,1 M€, cette dette provient de la reprise de l'avance en compte courant consentie par Tribeca Natural Resources Fund ("TNRF") dans le cadre de la mise en place d'une fiducie gestion. La fiducie de gestion a été chargée en 2023 de convertir progressivement la dette en capital (l'équitization). La mise en œuvre du remboursement de TNRF intervient consécutivement à l'arrivée en fin de vie du fonds entré dans sa phase de liquidation. Le taux d'intérêts sur la créance est de 7,5% en base annuelle.

Aux termes de ce contrat de fiducie, Euro International Mining LLC ¹("Euro Mining"), société à laquelle ont été cédées, le 22 décembre 2022, la créance relative aux avances en compte courant consenties par TNRF à la Société ainsi que 453.000.000 actions AMG souscrites en septembre 2022 par TNRF², a transféré à la Fiducie 304.504.786 actions AMG issues de la conversion partielle de la créance de TNRF en actions AMG en date du 22 septembre 20223 (les "**Actions AMG Initiales**") ainsi que le solde de la créance relative à l'avance en compte courant, d'un montant en principal et intérêts de 28.542.224,37 €, à charge pour la Fiducie :

- (i) De céder au fur et à mesure sur le marché les Actions AMG Initiales transférées dans le patrimoine fiduciaire (le processus de "monétisation") ;
- (ii) Une fois l'intégralité des Actions AMG Initiales cédées, de convertir en actions AMG la créance transférée dans le patrimoine fiduciaire, de manière structurée et organisée dans le temps, grâce à l'exercice de bons de souscription d'actions dits "equitization" (les "**BSA_E**"), puis de céder au fur et à mesure sur le marché les actions AMG ainsi émises (le processus d'"equitization" et de "monétisation") ;
- (iii) De rembourser l'intégralité de la créance initialement détenue par TNRF et transférée à sa filiale Euro Mining avec le produit net de cession sur le marché des actions AMG³ encaissé par la Fiducie pendant les 245 jours de bourse suivant la signature de la Convention de Fiducie.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des informations concernant le contrat de fiducie, ainsi que le suivi de l'exercice des BSA_E, figure sur le site d'AMG.

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 105 994	544 739
Dettes fiscales et sociales	609 724	1 304 562
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	71.574
Autres dettes	759 177	302 717
TOTAL	1 715 718	2 252 018

Les dettes et fournisseurs et comptes rattachés comprennent principalement la dette relative à la sanction auprès de l'AMF pour 0,3 M€, des taxes de redevances minières.

Les dettes fiscales, salariales et sociales, comprennent un crédit de 0,8 M€ relatifs à des corrections du passés et des cotisations sociales excédentaires.

Les autres dettes sont principalement composées de factures non parvenues à la date de clôture et réceptionné durant l'exercice suivant.

¹ Société dont le capital social est détenu à 100% par TNRF.

² Cession par TNRF à Euro Mining de l'avance en compte courant et des 453.000.000 actions AMG souscrites le 22 septembre 2022 par TNRF, pour un montant de 30 M€, étant précisé que seules 304.504.786 AMG ont été effectivement transférées par TNRF à Euro Mining dans le cadre de l'accord conclu entre les parties.

³ Net des frais de courtage, des frais du conseil de la Fiducie et de tout impôt qui serait prélevé sur les profits réalisés par la Fiducie, le cas échéant.

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés – Factures à établir	0	0
Autres créances	0	1 146
TOTAL	0	1 146

Produits et charges constatés d’avance


PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'exploitation	532 642	497 530
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	532 642	497 530

L'évolution des charges constatée d'avance provient principalement des charges liées aux travaux à réaliser par le fournisseur en réhabilitation et reforestation sur les prochains exercices.

Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société AMG s'élève à 1.953.837,5405 euros divisé en 3.907.675.081 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

Augmentations du capital social

 Emprunts convertibles

Suite à la mise en place du contrat de Fiducie, notamment afin de permettre de restructurer la dette financière et commerciale du Groupe, les augmentations du capital social ont été les suivantes :

Date	Opération	nominal	Nombre d'actions créées	Augmentation / Réduction du capital	Nouveau Capital social	Nouveau nombre d'actions
31/12/2023	Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2023	0,0005 €			1 434 862,60700 €	2 869 725 214
08/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.705.492 BSAE par la fiducie	0,0005 €	20 705 492	10 352,74600 €	1 445 215,35300 €	2 890 430 706
09/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 142.438.200 BSAE par la fiducie	0,0005 €	142 438 200	71 219,10000 €	1 516 434,45300 €	3 032 868 906
18/01/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 79.765.707 BSAE par la fiducie	0,0005 €	79 765 707	39 882,85350 €	1 556 317,30650 €	3 112 634 613
02/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 24.602.253 BSAE par la fiducie	0,0005 €	24 602 253	12 301,12650 €	1 568 618,43300 €	3 137 236 866
07/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.903.576 BSAE par la fiducie	0,0005 €	21 903 576	10 951,78800 €	1 579 570,22100 €	3 159 140 442
21/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 4.096.984 BSAE par la fiducie	0,0005 €	4 096 984	2 048,49200 €	1 581 618,71300 €	3 163 237 426
27/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.322.223 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 322 223	1 661,11150 €	1 583 279,82450 €	3 166 559 649
28/02/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.728.769 BSAE par la fiducie	0,0005 €	3 728 769	1 864,38450 €	1 585 144,20900 €	3 170 288 418
01/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.851.600 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 851 600	2 925,80000 €	1 588 070,00900 €	3 176 140 018
05/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 6.522.900 BSAE par la fiducie	0,0005 €	6 522 900	3 261,45000 €	1 591 331,45900 €	3 182 662 918
06/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 31.806.469 BSAE par la fiducie	0,0005 €	31 806 469	15 903,23450 €	1 607 234,69350 €	3 214 469 387
11/03/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 95.756.838 BSAE par la fiducie	0,0005 €	95 756 838	47 878,41900 €	1 655 113,11250 €	3 310 226 225
08/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.012.038 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 012 038	6 006,01900 €	1 661 119,13150 €	3 322 238 263
09/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 32.043.100 BSAE par la fiducie	0,0005 €	32 043 100	16 021,55000 €	1 677 140,68150 €	3 354 281 363
12/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 35.965.507 BSAE par la fiducie	0,0005 €	35 965 507	17 982,75350 €	1 695 123,43500 €	3 390 246 870
15/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 63.387.407 BSAE par la fiducie	0,0005 €	63 387 407	31 693,70350 €	1 726 817,13850 €	3 453 634 277
23/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.010.405 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 010 405	11 005,20250 €	1 737 822,34100 €	3 475 644 682
30/04/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 8.813.478 BSAE par la fiducie	0,0005 €	8 813 478	4 406,73900 €	1 742 229,08000 €	3 484 458 160
03/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.848.452 BSAE par la fiducie	0,0005 €	12 848 452	6 424,22600 €	1 748 653,30600 €	3 497 306 612
06/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.572.631 BSAE par la fiducie	0,0005 €	22 572 631	11 286,31550 €	1 759 939,62150 €	3 519 879 243
07/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 43.607.557 BSAE par la fiducie	0,0005 €	43 607 557	21 803,77850 €	1 781 743,40000 €	3 563 486 800
10/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 66.441.289 BSAE par la fiducie	0,0005 €	66 441 289	33 220,64450 €	1 814 964,04450 €	3 629 928 089
17/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 42.778.094 BSAE par la fiducie	0,0005 €	42 778 094	21 389,04700 €	1 836 353,09150 €	3 672 706 183
21/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 78.069.621 BSAE par la fiducie	0,0005 €	78 069 621	39 034,81050 €	1 875 387,90200 €	3 750 775 804
27/05/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 68.397.705 BSAE par la fiducie	0,0005 €	68 397 705	34 198,85250 €	1 909 586,75450 €	3 819 173 509
05/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.821.375 BSAE par la fiducie	0,0005 €	29 821 375	14 910,68750 €	1 924 497,44200 €	3 848 994 884
12/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 19.302.240 BSAE par la fiducie	0,0005 €	19 302 240	9 651,12000 €	1 934 148,56200 €	3 868 297 124
20/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.620.487 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 620 487	3 810,24350 €	1 937 958,80550 €	3 875 917 611
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 941 924,43050 €	3 883 848 861
26/06/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie	0,0005 €	7 931 250	3 965,62500 €	1 945 890,05550 €	3 891 780 111
02/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.504.235 BSAE par la fiducie	0,0005 €	10 504 235	5 252,11750 €	1 951 142,17300 €	3 902 284 346
08/07/2024	Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.390.735 BSAE par la fiducie	0,0005 €	5 390 735	2 695,36750 €	1 953 837,54050 €	3 907 675 081
31/12/2024	Capital au 31 décembre 2024	0,0005 €			1 953 837,54050 €	3 907 675 081

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2024.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Fondo de Capital Privado	173 661 417	4,444%
Tribeca Natural Resources Fund	3 734 013 664	95,56%
Flottant		
Total	3 907 675 081	100,00%

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait 173.661.417 actions d'AMG.

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres					
Libellé	Soldes au 31/12/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Soldes au 31/12/2024
Capital	1 434 862,61		518 974,93		1 953 837,54
Primes d'émission	163 849 263,14		1 076 501,11		164 925 764,25
Réserve légale	43 179,27				43 179,27
Réserves réglementées	1 158,46				1 158,46
Report à nouveau	- 76 091 521,43	- 42 257 881,44			- 118 349 402,87
Résultat de l'exercice	- 42 257 881,44	42 257 881,44	- 30 109 264,71		- 30 109 264,71
Autres répartition	- 0,13				- 0,13
Total capitaux propres	46 979 060,48		- 28 513 788,67		18 465 271,81

L'augmentation de capital et des primes d'émission provient exclusivement des émissions d'actions dans le cadre des financements convertibles et remboursements des dettes convertibles.

Chiffre d'affaires

	Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	20 779 385		20 779 385	21 469 074
Production vendue de services	1 575 709		1 575 709	1 556 744
Chiffre d'affaires Net	22 355 094		22 355 094	23 025 818

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient des titres miniers sur les communes de 'Saint Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège"), Maripasoula (SMYD : "Dorlin") et Saint-Laurent du Maroni et Mana (Armina : "Bon Espoir").

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 21,9 M€, dont 20,8 M€ représente une production de 368 Kg de doré (or avant affinage). Cette stabilité démontre la réelle performance de l'unité "Dieu Merci", celle-ci ayant été opérationnelle sur l'ensemble des 12 mois de 2024 tout comme en 2023.

Les prestations de services et les produits des activités annexes s'élèvent à un total de 1,5 M€. Elles correspondent essentiellement aux refacturations aux sociétés du groupe et aux éventuels sous-traitants des prestations logistiques relatives à leurs approvisionnements, notamment en carburant ainsi qu'aux refacturations aux filiales d'achats de biens et services (ventes de marchandises), de main d'œuvre et de prestations de services.

Résultat financier

Compte de résultat	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits financiers		
Produits financiers de participation	1 786 477	1 557 569
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	75 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	27 229	1 361
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	1 888 706	1 558 930
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	29 102 236	38 321 861
Intérêts et charges assimilées	5 823 676	8 058 937
Différences négatives de change	198 889	32 857
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	35 124 801	46 413 655

En 2024, les intérêts et produits financiers assimilés (1,9 M€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts créditeurs (principalement) sur les comptes courants des filiales,
- La prise en résultat d'une surestimation de dette pour 0,75 M€,

En 2024, les dotations financières aux amortissements et provisions 29,1 M€ sont principalement constituées des éléments suivants :

- Dépréciation au titre du test de valeur pratiquer sur la participation AMG Pérou -20,2 M€
- Dépréciation des créances sur AMG Pérou – 3,0 M€
- Dépréciation sur participation RDC – 3,7 M€
- Ajustement de la valeur des titres OSEAD Fund – 1,0 M€

En 2024, les intérêts et charges assimilés (5,8 M€) sont constitués principalement des éléments suivants :

- Intérêts (principalement) sur les comptes courants 5,4 M€ :
 - ✓ STRATEGOS VENTURE Ltd: 2,7 M€
 - ✓ EURO INTERNATIONAL MINING : 2,2 M€
- Intérêts sur garantie reçues : 180 K€

Résultat exceptionnel

Compte de résultat (Suite)	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	155 706	1 753
Sur opérations en capital	1 896 321	456 313
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 679 355	2 154 040
TOTAL (VII)	8 731 382	2 612 107
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	339 143	1 691 940
Sur opérations en capital	6 399 646	146 696
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 073 604	577 905
TOTAL (VIII)	8 812 393	2 416 541
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	(81 010)	195 566

Le résultat net des éléments exceptionnels 2024 est négatif de -0,1 M€.

Les produits exceptionnels de 8,7 M€, se composent principalement de la reprise de dépréciation de 6,1 M€ actée en 2024 sur l'évolution de la valeur de la participation Osead Fund, de 1,1 M€, de la reprise de provision pour litiges pour 0,6 M€, d'inscription d'une dette envers AMG Pérou par suite de la reprise des dettes GPMI/BREXIA INT pour le même montant et de profits liés à la prise en résultat de dettes commerciales de plus de 5 ans pour 0,7 M€.

Les charges exceptionnelles de 5,1 M€ se composent principalement de la perte réalisée sur les 49% de la participation Osead Fund transférée à SVL dans le cadre de l'exercice de la garantie. De la charge liée à la reprise de dette envers GPMI/BREXIA INT pour 1,1 M€, de 0,7 M€ de dotation aux provisions pour litiges et enfin de la dépréciation sur la créance envers les entités sises en RDC pour 1,4 M€.

Les informations sur les parties liées sont résumées dans le tableau suivant :

En '000€	TNRF	EURO INT. MINING	SAIL/SAN	SVL	GZM/Stratégos	AMRMINA/VE RDAL/SMYD	AMG PEROU/GPMI/ TNRF HOLDING/BRE	OMCI	JV AMG/CMT	JV AMG/CMT	Autres	Dépréciations	Solde
Compte de résultat													
Chiffre d'affaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	-	-	-	-	-	-	834	-	-	631	-	-	1 465
Achats et charges externes	-	-	-	-	-	-	-	-	252	-	-	-	252
Prestations de R&D activées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits & (Charges) financières	26	2 198	-	2 740	-	991	936	90	345	98	180	-	4 503
Produits & (Charges) exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	1 150	-	-	-	-	-	1 150
Bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs & créditeurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances en compte-courant	200	-	-	-	-	23 263	6 966	2 117	-	1 356	-	33 702	200
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire	-	30 148	-	22 745	-	-	-	-	-	-	-	-	52 893
Obligations souscrites	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	-	-	147	-	-	615	1 150	-	5 484	-	279	-	7 675
Intérêts courus sur emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur Obligations souscrites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Informations sur les dirigeants

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une en 2024 une somme de 127.800,00 € sur les sommes qui lui sont dues. AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 279.040,15 € relatifs au titre des exercices 2023 et 2024.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2020 afin de la limiter à :

- 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
- 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.

Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.

- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1^{er} janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2024 : 180.000 €

Soit un total au 31 décembre 2024 : 180.000 €

- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1^{er} novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2023 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2024 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 61.000,00 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 66.000,00 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 25.807,16 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 43.767,90 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 63.500,00 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 59.637,25 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, a perçu en 2024 une somme de 7.500 € qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 44.454,53 €.

Honoraires des commissaires

- Mandat de commissaire RSM – 165.000 EUR
- Mandat de commissaire Deloitte – 140.000 EUR

Effectif

Effectif au 31 décembre 2024 : 100 personnes dont 6 femmes et 94 hommes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Corporate	2	0
Cadre	14	0
Agents de maîtrise et techniciens	27	0
Ouvrier	57	0
Total	100	0

Engagements financiers

Engagements financiers donnés

Les actions de la Compagnie Minière de Touissit détenues par la société Osead Mining Maroc, elle-même détenue par le fonds OSEAD ont été nanties en second rang au bénéfice de Stratégos Venture Limited dans le cadre de la convention d'avance en compte courant ayant permis le financement de l'acquisition du fonds OSEAD.

Redevances "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagé, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2023 s'élève 0,0 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses faites sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2023 est de 7.555.995 USD.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 € et a été constitué avant le 22 juin 2021.

Engagements reçus

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée à la banque BRED pour un montant de 0,6 M€.

Garantie personnelle de M. Luc Gérard donnée dans le cadre de la garantie ICPE 0,6 M€.

Engagement reçu auprès de Stratégos Mining and Exploration de convertir à la demande d'AMG la créance qu'AMG détient sur les entités sises en RDC.

Engagements donnés

Dans le cadre du financement SVL, l'avance consentie d'un montant de 32,2 M€ a été garantie par le nantissement des actions du fonds OSEAD. En cas de défaut SVL peut exécuter en tout ou en partie la garantie.
